Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

PAYS DU Vignoble nalltais

PROCÈS-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 REPORTÉ AU 6 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 janvier à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la Maison de Pays, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Jean-Yves ARTAUD	Joël BARAUD
Alain BLAISE	Pascal EVIN
François GUILLOT	Wilfrid GLEMIN
Karine GUIMBRETIERE	Stéphane MABIT
Didier MEYER	Claudine PLAIRE
Benoist PAYEN	Jean-Marie POUPELIN
Aymar RIVALLIN	Xavier RINEAU
Hélène BRAULT	Martine VIAUD
	Stéphanie BOUYER

Étaient absents excusés et représentés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Fabrice CUCHOT donne pouvoir à A.RIVALLIN	Thierry AGASSE donne pouvoir à C.PLAIRE
Nelly SORIN donne pouvoir à D.MEYER	Christelle BRAUD donne pouvoir à M.VIAUD
	Catherine GARCIA-SENOTIER donne pouvoir à S.BOUYER
	Jean-Marc JOUNIER donne pouvoir à X.RINEAU
	Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W.GLEMIN

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Suzanne DESFORGES	Anne CHOBLET
Danièle GADAIS	
Séverine JOLY-PIVETEAU	
Vincent MAGRE	
Denis THIBAUD	

Assistaient également à la réunion :
Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Clotilde DUPE-BRACHU, responsable du service patrimoine.

Date de convocation : 30 décembre 2024

Nombre de membres : 42 en exercice : 36 titulaires et 6 suppléants 17 présents
Votants : 24 votants (dont 7 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. François GUILLOT

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical à la Maison de Pays à Clisson.

François GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Fabrice CUCHOT donne pouvoir à A. RIVALLIN, Nelly SORIN donne pouvoir à D. MEYER, Thierry AGASSE donne pouvoir à C. PLAIRE, Catherine GARCIA-SENOTIER donne pouvoir à S. BOUYER, Christelle BRAUD donne pouvoir à M. VIAUD, Jean-Marc JOUNIER donne pouvoir à X. RINEAU, et Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W. GLEMIN.

Approbation des procès-verbaux du 07/10/2024 et 18/11/2024

En l'absence de remarque, les procès-verbaux du 07/10/2024 et 18/11/2024 sont approuvés à l'unanimité des membres du comité syndical.

25.01.01

1. Admission en non-valeurs de créances non recouvrables

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Service de Gestion Comptable du Loroux-Bottereau a présenté un titre d'un montant de 0,50 € pour admission en non-valeurs aux motifs que les poursuites sont restées sans effet.
Il s'agit du titre suivant :

1) **BUDGET MUSEE** :
   - Titre émis en 2019 (titre n° 132) à l'encontre de l'Ecole Saint-Michel Sainte-Anne Sur Brivet pour 0,50 €.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'admettre en non-valeurs l'état présenté par le SGC du Loroux-Bottereau d'un montant de 0,50 € pour le budget Musée.**

25.01.02

2. Budget Principal et Patrimoine : Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais demande l'autorisation du Comité pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette ;
VU les délibérations du 8 avril 2024 adoptant le budget principal et le budget Patrimoine ;

CONSIDERANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2025 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits 2024 maximum	Autorisation ouverture dépenses investissement 2025
Budget principal	410 210,37 €	102 552,59 €	102 552,59 €

	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits 2024 maximum	Autorisation ouverture dépenses investissement 2025
Budget annexe Patrimoine	245 812,33 €	61 453,08 €	61 453,08 €

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du budget principal et du budget Patrimoine dans la limite des montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption de ces budgets.**

25.01.03

3. Convention de participation à la prévoyance des agents territoriaux avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale 44

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Comité Syndical, par délibération du 8 avril 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis du comité social territoriale du 18 octobre 2024.

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte du SCoT et du pays du Vignoble Nantais,**

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire**

25.01.04

4. Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

Intervention de Aymar RIVALLIN

Aymar Rivallin donne la parole à Philippe Caro, responsable administratif et financier.

Philippe Caro présente les orientations budgétaires 2025.

Jean Marie Poupelin propose de rattacher la recette leader au budget 2024 pour limiter le déficit.

Philippe Caro précise qu'en effet la recette peut être rattachée à 2024 cela limitera le niveau du déficit présenté pour l'année 2024 mais impactera aussi l'année 2025.
Philippe Caro précise que l'équilibre du budget 2025 est atteint grâce à la participation complémentaire des EPCI pour combler les manques à gagner par rapport aux loyers non perçus de la maison de pays comme les deux présidents s'y sont engagés. Le manque à gagner de l'ordre de 45 000 euros. Philippe Caro précise que dans cette première projection budgétaire il n'est pour le moment porté que 39 990 euros.

Joël Baraud voit qu'il y a une enveloppe budgétaire prévue pour des travaux de réfection du parking mais rien pour la pose d'ombrières. Il rappelle que le parking du musée a été identifié comme une zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable pour la pose d'ombrières.
Lydie Hérault Visset précise que compte tenu du budget et du contexte de réorganisation des compétences du syndicat, cette question de la pose des ombrières n'a pas été abordée.

Joël Baraud suggère qu'au moins une note d'opportunité soit demandée à TE 44 avant d'envisager un marché pour la réalisation des travaux pour la pose des ombrières car la pose d'ombrières est une obligation pour 2026.
Didier Meyer rejoint l'avis de Joël Baraud.

Jean Yves Artaud revient sur le fait qu'on ne connaisse pas encore le montant des amortissements et demande s'il y aura l'obligation d'amortir tout sur une année car il semble difficile d'augmenter d'autant. Il faudrait voir avec la Trésorerie pour épurer sur plusieurs années.

Philippe Caro précise que la Trésorerie s'interroge compte tenu de la réorganisation des compétences et de l'absence de visibilité sur la structure porteuse en 2026. Leur vision est pour le moment de régulariser sur une année. Cela reste à discuter.

Aymar Rivallin ajoute qu'au vu des orientations budgétaires pour 2025 une augmentation de 0,62 € / hab est nécessaire pour assurer le fonctionnement du musée et du Pah. Dans d'autres collectivités des augmentations ont bien lieu qui sont de l'ordre de 1 euro. Le bureau a validé le principe et il faut donner de la visibilité et des moyens à l'équipe du syndicat. Le travail de 2025 est de se poser la question de la réorganisation et de

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

l'ambition et pas seulement de fermer les robinets. La position du bureau est de laisser le robinet ouvert pour permettre au service patrimoine de continuer à fonctionner. Un travail est fait sur l'exposition. La commission a fait l'économie sur les 30 ans du musée mais il faut tout de même enrichir la proposition. Il faudra aussi définir l'ambition et il faudra quelques moyens pour que cela continue.

Jean Marie Poupelin demande s'il est possible que ces tableaux soient adressés au comité syndical.

Aymar Rivallin ajoute que le CIAP était à faire dans le cadre de la première convention. Il est important pour le territoire de réaliser ce CIAP et renouveler la labellisation : Ne plus être fédéré dans les réseaux des Vpah ferait en sorte que le territoire tourne en rond.

Jean Marie Poupelin propose de prévoir une autorisation de programme pour le CIAP.

Aymar Rivallin précise que le Pays fait partie des petites collectivités qui souffriront le plus du désengagement du Département et de la Région. Il faudra donc se donner les moyens de notre ambition.

Didier Meyer souligne qu'on n'en est qu'au stade des orientations budgétaires, le feu vert se fera au moment du vote du budget. Le moment du DOB est une prise de connaissance des éléments budgétaires.

Aymar Rivallin attend que l'on lui précise l'ambition du territoire.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **De prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025**

Élection vice-présidence patrimoine.

Aymar Rivallin demande s'il y a des candidats à la vice-présidence patrimoine laissée vacante suite au départ de la commune de Vertou.

Pascal Evin précise que la question de la vice-présidence n'a pas été évoquée au sein des deux intercommunalités.
Hélène Brault demande si un VP tourisme ou culture ne pourrait pas prendre le relais.
Aymar Rivallin souligne que l'idée de Serge Poignant était de distinguer le tourisme de la culture et c'est ce travail-là qui a été mené pendant une vingtaine d'année. Il faut que les deux intercommunalités précisent leur ambition. Le projet des deux intercommunalités est de faire la confusion entre les deux.

L'élection est donc reportée au prochain comité syndical prévu le 3 février prochain.

Réorganisation des compétences du syndicat : état d'avancement de la réflexion.

Le comité syndical du 7 octobre a validé

- La mise en place d'un groupe de travail restreint
  - Pour le syndicat : du président et du VP en charge du SCoT
  - Pour les intercommunalités : des présidents et des VP finances
  - Des techniciens : Directrice du syndicat, responsable administratif et financier du syndicat et DGS des intercommunalités.
- De mandater un accompagnement juridique et RH

Depuis le 7 octobre :

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

- Les présidents des intercommunalités ont confirmé la prise en charge financière par les deux intercommunalités de l'accompagnement RH et juridique et décidé de la création d'un groupement de commandes pour porter directement la consultation.
- Rencontre avec le Secrétaire Général
  - Le 22 octobre Christelle Braud et Jean Guy Cornu
  - Le 28 octobre : Aymar Rivallin, Stéphane Mabit et Philippe Caro
- 27 novembre temps d'échanges technique (CCTP et calendrier de travail)
- Décembre 2024 Décision prise dans les instances communautaires pour la création du groupement de commandes

Aymar Rivallin donne lecture du courrier de réponse de la Préfecture. Ce courrier et la note juridique seront adressés aux membres du comité syndical.

25.01.05

5. Adhésion au réseau « Accueil vélo »

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

« Accueil vélo » est une marque nationale, développée par l'association France Vélo Tourisme. Elle est ouverte aux sites de visite ou de loisirs, aux hébergements touristiques, loueurs, etc. Elle permet d'attester de la qualité de l'accueil réservé aux cyclistes en itinérance, à savoir :

- La proximité d'un itinéraire vélo à moins de 5 km ;
- L'accès à des équipements adaptés (par exemple, un kit de réparation) ;
- Des informations et conseils.

Le Musée du Vignoble Nantais est devenu éligible avec l'ouverture de la Vélidéale. Reliant le Lac de Vassivières à Saint-Nazaire, cette route suit le tracé Clisson-Vertou et passe donc sur le parking du musée.

L'adhésion est valable 3 ans. Elle permet une visibilité auprès des cyclotouristes, notamment par un référencement sur le site de France Vélo Tourisme.
Les principaux engagements sont les suivants :

- Acquittement d'une contribution de 200 € tous les trois ans ;
- Ouverture du site au minimum 45 jours en juillet et août ;
- Disposer d'un parc de stationnement d'au moins 5 places (arceaux métalliques ou lices) ;
- Mise à disposition d'un point d'eau potable et de sanitaires ;
- Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries ;
- Mise à disposition d'une prise électrique pour la recharge des batteries (vélo, GPS, téléphone...).

Aymar Rivallin demande ce qu'en pense la CCSL car ce projet contribue aux orientations touristiques de la communauté de communes et de la commune du Pallet. Les fonds peuvent aussi être retirés du budget.

Pascal Evin précise qu'en effet cela a été abordé au sein de la CCSL et cela rentre dans les objectifs touristiques de la CCSL qui y est favorable.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'adhésion au réseau « Accueil vélo ».**

25.01.06

6. Convention tripartite Explorateurs Gorges

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Syndicat mixte s'est engagé à valoriser le patrimoine de son territoire, plus particulièrement à initier le jeune public à l'architecture et à l'urbanisme. Parmi les outils à sa disposition, le service Patrimoine a déjà publié des brochures pour les adultes ainsi que deux documents jeune public : les brochures « Explorateurs » sur les communes de Vallet, de Château-Thébaud et de Haute-Goulaine. Il s'agit de livrets de découverte, conçus spécifiquement pour les 8-12 ans.

Le service Patrimoine a été sollicité par le lycée Charles Péguy pour la mise en place d'un partenariat permettant à des lycéens de classe de 1ère de travailler aux contenus d'une brochure sur le patrimoine de la ville de Gorges. Les lycéens seront encadrés par leurs professeurs et accompagnés la médiatrice du service, les contenus seront validés par la ville. Un test sera également réalisé avec des enfants de la commune.
Il est envisagé d'imprimer cette brochure à 4 000 exemplaires, dont 500 seront remis à la ville de Gorges.
Sur le même principe que pour les éditions de brochures pour les adultes et comme sollicité auprès des communes sur lesquelles des brochures « Explorateurs » ont été publiées, il est demandé à la ville de Gorges une participation forfaitaire fixée à 1 500 €.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la ville de Gorges et le lycée Charles Péguy précisant le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre la ville de Gorges, le lycée Charles Péguy et le service Patrimoine du Pays du Vignoble Nantais, pour la publication d'une brochure « Explorateurs ».**

25.01.07

7. Acquisition d'objets pour le Musée du Vignoble Nantais

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Le Musée du Vignoble Nantais a pour mission de collecter, conserver et présenter aux publics des collections dignes d'intérêt scientifique, historique, technique ou artistique. Les projets

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

d'enrichissement des collections d'un Musée de France sont soumis à l'avis de la Commission Scientifique Régionale d'acquisition, suivant l'article L.451-1 du Code du patrimoine. En effet, une fois inscrit à l'inventaire d'un Musée de France, les biens deviennent inaliénables, imprescriptibles, insaisissables.

Sont proposés à l'inventaire :

- **Un tracteur de marque Jacquet**, utilisé par René Bourget au Pallet dans la seconde moitié du XX^{e} siècle, donné en 2022 par son fils avec l'ensemble de ces outils accessoires, notamment une remorque, un soc, une rampe de traitement.

Ce tracteur est complémentaire de la gamme de tracteurs-enjambeurs déjà conservés au musée et sera un exemplaire unique dans les collections des Musées de France.

- **Deux tenues de l'Ordre des Chevaliers Bretvins**, celle d'André Bouquet (viticulteur à Saint-Julien-de-Concelles, don de Mauricette Guillou en 2022) et celle de Grand Maître du Marquis de Goulaine (don de la Marquise de Goulaine en 2023).

Ces deux ensembles complets (robes, chapeaux et cordelières) viennent enrichir les objets relatifs à la promotion des vins du pays nantais. Le musée conserve déjà une tenue de dignitaire de l'Ordre des Chevaliers Bretvins et une tenue de la confrérie des Gastronomes de la Mer.

- **Un ensemble concernant la « bouteille nantaise »** (plan, prototypes et premières bouteilles de 75 cl et 37.5 cl, donné par les enfants de Gabriel Thébaud, négociant à Saint-Fiacre-sur-Maine, en 2020.

Conçue dans les années 1960, la « bouteille nantaise » illustre les efforts conduits à partir de cette époque pour promouvoir une image qualitative du Muscadet. L'ensemble est exceptionnel car il comprend les différents éléments du processus de création de la bouteille.

Aymar Rivallin précise que lorsque l'on acquiert des biens il faut aussi se donner les moyens de préserver les objets.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la constitution des dossiers d'acquisition pour le tracteur Jaquet, les deux tenues de l'Ordre des Chevaliers Bretvins, le lot concernant la « bouteille nantaise » ;**
- **D'accepter les dons de ces 3 lots d'objets en vue de leur inscription à l'inventaire des collections du Musée du Vignoble Nantais, sous réserve de l'avis favorable de la commission Scientifique Régionale d'acquisition.**

25.01.08

8. Convention avec la Ville de Remouillé pour l'animation d'un projet patrimonial

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Syndicat mixte s'est engagé à mener des recherches sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine du territoire et à valoriser les résultats de ces recherches.

La commune de Remouillé souhaite mettre en œuvre des actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine, en créant une dynamique à l'échelle de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Elle souhaite que cette réflexion soit encadrée scientifiquement par le service Patrimoine et accompagnée méthodologiquement afin que la dynamique locale intègre celle du Pays, tant en matière de recherche que d'outils de valorisation.
En 2024, la commune de Remouillé souhaite travailler sur le patrimoine lié à la figure de Jean-Pierre Garreau.
Il est nécessaire d'établir une convention permettant d'organiser ce partenariat.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Remouillé précisant les modalités du partenariat entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire ».**

Patrimoine - Information

Mise en place d'une stratégie de mécénat culturel

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Le mécénat est un don sans contrepartie, un engagement au service d'une cause d'intérêt général. Il ouvre droit à une déduction fiscale (60% pour les entreprises dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires, 66% pour les particuliers dans la limite de 73 €). Il peut faire l'objet de contrepartie dans la limite de 25% du montant du don.
Le mécénat s'oppose au parrainage (« sponsoring ») qui est une prestation de communication faisant l'objet d'une facturation.

Les collectivités locales et leurs établissements peuvent bénéficier du mécénat culturel (article 28 de l'instruction fiscale 4-C 5 04 de juillet 2004), notamment pour les musées de France (au sens de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).
Le Musée du Vignoble Nantais a déjà bénéficié d'opération de mécénat, en numéraire (exposition « Architectures en Vignoble Nantais » en 2008) ou en compétences (chantier des collections en 2019, transport d'objets de collection en 2024).

Information

La commission Patrimoine a commencé à travailler à la définition d'une nouvelle stratégie de mécénat culturel, notamment à l'écriture d'une charte éthique et à l'identification d'entreprises dont les missions et/ou les valeurs pourraient rejoindre des projets dans le cadre du Musée du Vignoble Nantais ou des actions « Pays d'art et d'histoire ».
Après une formation auprès du CNFPT d'une agente du service Patrimoine, ce travail pourra être approfondi au cours de l'année 2025 : définition d'une stratégie, préparation des outils pour un (ou plusieurs) projet(s), démarchage d'entreprise ou lancement d'une collecte participative auprès des particuliers (« crowdfunding »).
La conclusion d'un partenariat avec une ou des entreprise(s) devra faire l'objet d'une délibération en comité syndical, pour autoriser le Président à signer une convention de mécénat. La convention précisera les modalités du partenariat ainsi que les contreparties pouvant être proposées.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Une opération de collecte participative fera l'objet d'un marché avec une plateforme de collecte en ligne. La grille des contreparties devra aussi faire l'objet d'une délibération.

Aménagement - Information

Consultation sur les projets d'enjeux du bassin Loire Bretagne du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025.

La commission SCoT examinera les projets à enjeux et soumettra un avis au comité syndical en début d'année 2025.

Aménagement - Information

Consultation publique Projet National d'adaptation aux changements climatiques jusqu'au 27 décembre 2024

La science nous alerte, depuis plusieurs décennies, sur les conséquences des activités humaines sur le climat. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre est donc un enjeu de survie. C'est le défi du siècle et à ce titre, c'est l'une des priorités absolues du Gouvernement. Mais, même si nous agissons fortement et que nos émissions de gaz à effet de serre ont diminuées de 5,8% en 2023, les scientifiques nous rappellent que les effets du dérèglement climatique sont déjà là. Qu'il faut donc les anticiper et nous adapter, dès maintenant. Pour apprendre, dans l'ensemble des secteurs de la société, à vivre, travailler, se déplacer dans une France à +4°C.

Les objectifs de ce PNACC sont clairs :

- *Planifier les actions à mener d'ici 2030 pour s'adapter progressivement au réchauffement climatique attendu d'ici 2100 ;*
- *Mettre en œuvre les 51 mesures concrètes qui ciblent les populations et les territoires les plus à risques, en veillant à ne pas accroître ou créer d'inégalités.*

Ce PNACC comprend une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique – la TRACC –, qui sera intégrée dans tous les documents de planification publique au fur et à mesure de leur renouvellement (à l'échelle locale, SCoT, PLUi).

Une plateforme de consultation en ligne (accessible à tous) est ouverte depuis le 25 octobre **et jusqu'au 27 décembre 2024**. *Cette consultation a pour objectif d'informer les citoyens sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique et de recueillir leur avis sur les grandes orientations de la politique d'adaptation au changement climatique. La consultation porte sur les 5 axes qui sont déclinés en 20 questions. En outre, un espace d'expression libre est laissé pour chaque question. Pour donner votre avis, faire des propositions concrètes, rendez-vous sur le site www.consultation-pnacc.ecologie.gouv.fr*

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

Le Président,
Aymar RIVALLIN

Le secrétaire de séance
François GUILLOT

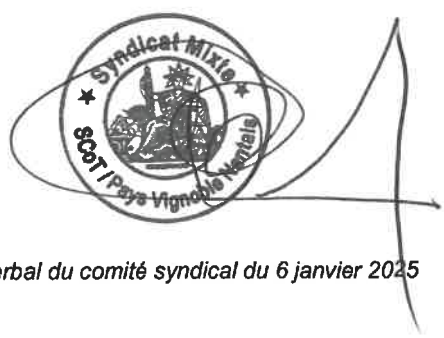

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20250311-2025-01-PV-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025